

# Recueil des Actes Administratifs du S.D.I.S. de Saône-et-Loire

## Numéro 2019 - 240

publié le 7 mai 2019

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 7 mai 2019

Les documents dont il est fait référence  
peuvent être consultés :

- \* *en version papier*  
au Secrétariat de Direction du S.D.I.S.  
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109  
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

- \* *sous forme informatique*  
sur le portail informatique du S.D.I.S. accessible  
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours  
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du S.D.I.S.  
[http://www.sdis71.fr/base\\_documentaire/recueils-des-actes-administratifs/](http://www.sdis71.fr/base_documentaire/recueils-des-actes-administratifs/)

Pour affichage  
le 7 mai 2019

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du Service  
"Assistance de la Direction"



Stéphanie MARTIN

## SOMMAIRE



### **ARRÊTÉS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CA.S.D.I.S.**

- Arrêté AG/19-1191 portant délégation permanente de signature à Madame Anne-Céline KIEFFER, cheffe du groupement administration générale.
- Arrêté AG/19-1218 portant délégation permanente de signature à Monsieur Stéphane BERREZ, chef du groupement formation-capital santé-sécurité.

### **DISPOSITIF DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DÉLIBÉRANT**

- Extraits de délibérations - séance du 6 mai 2019.

CORPS DEPARTEMENTAL DE  
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 19-1191

Délégation de signature

# ARRÊTÉ

**Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté n° P/MG/18-167 en date du 1er février 2018, portant nomination de Mme KIEFFER Anne-Céline aux fonctions de cheffe du groupement administration générale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'arrêté n° AG/18-308 en date du 12 février 2018 de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 portant délégation permanente de signature au profit de Mme Anne-Céline KIEFFER, cheffe du groupement administration générale,

Considérant la nomination d'une nouvelle cheffe de service,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation permanente de signature est donnée à Mme KIEFFER Anne-Céline, cheffe du groupement administration générale, à l'effet de signer, pour les missions relevant de son groupement et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

**I Gestion du personnel placé sous son autorité :**

- a) Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté.
- b) Ordres de mission.
- c) États de remboursement des frais de déplacement.
- d) À l'exclusion des bulletins d'inscriptions aux stages, colloques et journées d'information payants, etc.

**II Gestion courante du groupement :**

- a) Les documents et correspondances courants liés à ses missions, à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les bordereaux de transmission de pièces.
- c) Les certificats administratifs, attestations à caractère individuel.
- d) La certification du caractère exécutoire des délibérations, conventions, contrats, décisions, arrêtés, et documents administratifs, ces documents étant transmissibles ou non au contrôle de légalité.

- e) Les ampliements et certifications conformes à l'original des conventions, contrats, arrêtés, décisions et documents administratifs dans le cadre de ses attributions.
- f) Dans la limite des autorisations budgétaires, les engagements de dépenses (bons de commande,...) à hauteur de 3 000 € TTC par engagement.
- g) Concernant la consultation et la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient le montant et la procédure : tous les actes nécessaires à la consultation et notamment les avis de publicité, tous les échanges avec les candidats, les recueils des plis, les rapports d'analyses des candidatures et des offres, les rapports de présentation, les lettres de rejet, les lettres d'information des entreprises retenues, les notifications de marchés à l'exclusion de la signature des marchés publics supérieurs à 3 000 € TTC.
- h) S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres, tout acte nécessaire (ordre de service, bons de commandes, bons de livraison, procès-verbaux de vérification qualitative et quantitative, acceptation de facture et ou de mémoire, décompte de pénalités) à l'exclusion des avenants.
- i) La délivrance d'exemplaires uniques des marchés publics.
- j) Les pièces dans le cadre des significations d'actes et de décisions de justice adressées au S.D.I.S.
- k) Les requêtes et mémoires correspondants aux actions intentées par le S.D.I.S. devant les juridictions administratives et judiciaires ou auxquelles il défend devant les mêmes juridictions.
- l) Les décisions par lesquelles il est statué sur les demandes d'indemnisation présentées par les administrés ou par leurs compagnies d'assurances.
- m) Les quittances des dommages à hauteur de 15 000 € TTC.
- n) Les dires d'expert.
- o) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S.
- p) Les réquisitions judiciaires aux fins de communications des documents administratifs.

Article 2 En cas d'absence et d'empêchement de Mme Anne-Céline KIEFFER, les délégations de signature mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sont conférées, respectivement et pour les affaires de leurs domaines à :

- M. LATREILLE Didier agissant en sa qualité de chef du service « achats et marchés publics » pour les points suivants :
  - I a), b), c), d),
  - II a), b), c), d) pour tout sauf les délibérations, e), f) dans la limite de 1 500 € TTC, g), et o).
- Mme JAFFRÉ Justine agissant en sa qualité de cheffe du service « affaires générales » pour les points suivants :
  - I a), b), c), d),
  - II a), b), c) d) et e) exception faite des délibérations, f) dans la limite de 1 500 € TTC, g) pour les formalités relatives à la mise en concurrence des marchés publics passés en procédure adaptée inférieures à 25 000 € HT, h), j), k), m) dans la limite de 5 000 € TTC, o), et p).

Article 3 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 4 L'arrêté n° AG/18-308 en date du 12 février 2018 susvisé est abrogé.

Article 5 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou publication.

Article 6 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et Mme la cheffe du groupement administration générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCÉ, le **06 MAI 2019**  
Le Président du CA.SDIS

André ACCARY

Certifié exécutoire pour avoir été reçu :

Reçu en Préfecture le 07/05/2019

AR n° 071-287100010-20190506-AG\_19\_1191-AR

Publié le

Notification le

CORPS DEPARTEMENTAL DE  
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 19-1218

Délégation de signature

# ARRÊTÉ

**Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours n° 14-040 en date du 28 mars 2014 portant nomination de M. Stéphane BERREZ en qualité de chef du groupement formation – capital santé – sécurité,

Vu l'arrêté n° AG/17-1578 en date du 25 septembre 2017 de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 portant délégation permanente de signature au profit de M. BERREZ Stéphane, chef du groupement formation – capital santé – sécurité,

Considérant l'arrivée d'un nouveau chef de service,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> Délégation permanente de signature est donnée à M. Stéphane BERREZ, chef du groupement formation – capital santé – sécurité, à l'effet de signer, pour les missions relevant de son groupement et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

### I Gestion du personnel placé sous son autorité :

- a) Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté.
- b) Ordres de mission.
- c) Etats de remboursement des frais de déplacement.
- d) La désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels.

### II Gestion courante du groupement :

- a) Les documents et correspondances courants liés à ses missions, à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe
- b) Les bordereaux de transmission de pièces, et accusés de réception.

- c) Les certificats administratifs, attestations à caractère individuel.
- d) La certification du caractère exécutoire des conventions, contrats, décisions, arrêtés, ces documents étant transmissibles ou non au contrôle de légalité.
- e) Les ampliations et certifications conformes à l'original des conventions, contrats, arrêtés, décisions et documents administratifs dans le cadre de ses attributions.
- f) Dans la limite des autorisations budgétaires, les engagements de dépenses (bons de commande, ...) à hauteur de 3 000 € T.T.C. par engagement.
- g) Les formalités relatives à la mise en concurrence des marchés publics passés en procédure adaptée inférieure à 25 000 € H.T.
- h) Les ordres de service relevant des marchés publics.
- i) Les pièces techniques relatives à l'exécution des commandes des marchés (bons de livraison, procès verbaux de vérification qualitative et quantitative, acceptation de facture et ou de mémoires).
- j) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.
- k) Les réponses aux demandes courantes de stage, sous toutes leurs formes.
- l) Inscription aux stages, colloques et journées d'information pour l'ensemble des personnels du service départemental d'incendie et de secours ne nécessitant pas un financement complémentaire.
- m) États de liquidation des stages de formation.
- n) Pièces justificatives aux titres de recettes relevant des missions du groupement formation.

Article 2 En cas d'absence et d'empêchement de M. Stéphane BERREZ, les délégations de signature mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sont conférées, respectivement et pour les affaires de leur domaine à :

- M. Patrice CHAUDOUARD, agissant en sa qualité de chef du service « capital santé –sécurité » et d'adjoint au chef du groupement « formation – capital santé – sécurité » pour les points suivants :
  - I a), b), c).
  - II a), b), c), d), e), f) dans la limite de 1500 € T.T.C., g), h), i), k), l), m) et n).
- Mme Bénédicte BROCHOT, agissant en sa qualité de cheffe du service « Formation » pour les points suivants :
  - I a), b), c).
  - II a), b), c), d), e), f) dans la limite de 1500 € T.T.C., g), h), i), k), l), m) et n).
- M. Sébastien VIALAY, agissant en sa qualité de chef du centre de formation départemental, pour les points suivants :
  - I a), b), c) à l'exclusion des inscriptions aux stages, colloques et journées d'information, etc.
  - II a), b), c), d), e), f) dans la limite de 1500 € T.T.C., g), h), i), j), k) et l).

Article 3 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 4 L'arrêté n° AG/17-1578 en date du 25 septembre 2017 susvisé est abrogé.

Article 5 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou publication.

Article 6 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. le chef du groupement formation – capital santé – sécurité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le **06 MAI 2019**  
Le Président du CA.SDIS,

André ACCARY

Certifié exécutoire pour avoir été reçu :

En Préfecture le 07/05/2019

AR n° 071-287100010-20190506-AG\_19\_1218-AR

Publié le

Notification le

**DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU DÉLIBÉRANT DU S.D.I.S.**

**SÉANCE DU 6 MAI 2019**

<b>N° des délibérations</b>	<b>OBJET</b>
BU-2019-08	Construction du Centre d'Intervention de LA HAUTE-MOUGE à AZÉ – Avenant n° 2 au marché n° 2018031
BU-2019-09	Travaux de restructuration – extension du Centre d'Incendie et de Secours de LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY – Avenants n°1 aux marchés n° 2019002 à 2019012
BU-2019-10	Mise à disposition d'équipements sportifs au profit du C.I.S. JONCY
BU-2019-11	Affectations, rotations, réformes des véhicules et engins du S.D.I.S. 71
BU-2019-12	Bilan de la vente de véhicules et engins du parc départemental au titre de l'année 2018

# S.D.I.S.

## Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 6 mai 2019

---

Délibération n° BU 2019-08

Construction du Centre d'Intervention de la Haute-Mouge à AZÉ  
Avenant n°2 au marché n° 2018031

---

Membres du BUREAU en exercice	:	5
Présents à la séance	:	4
Nombre de votants	:	4
Quorum	:	3
Date de la convocation	:	29 avril 2019
Affichée le	:	29 avril 2019
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil dix-neuf, le six mai à quinze heures, le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire s'est réuni sur convocation de son président en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

**Étaient présents :**

Monsieur André ACCARY,                      Madame Édith PERRAUDIN,                      Monsieur Jean-Claude BECOUSSE,  
Monsieur Jacky RODOT.

**Était excusée :**

Madame Virginie PROST.

M. le Président, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

## **I – CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION**

Dans le cadre du plan immobilier structurant 2013-2017, le Conseil d'Administration avait approuvé, le 22 mars 2013, 5 opérations immobilières, dont la construction du Centre d'Intervention (C.I.) de la Haute MOUGE à AZÉ, pour un montant prévisionnel de 450 K€.

Ce centre présente la particularité d'être mitoyen à un stockage de sel de déneigement et le bâtiment subit une altération continue de sa structure. De plus, les fonctionnalités, tout comme les conditions d'hygiène et de sécurité du centre, méritaient d'être revisitées et améliorées. En 2017, des rencontres avec les Élus locaux apportèrent les éclairages nécessaires en termes d'opportunité concernant l'opération de construction du C.I. de la HAUTE MOUGE. Au regard de l'intérêt opérationnel d'une unité territoriale sur ce secteur du département et de la nécessité du financement des V.R.D., dans l'attente d'un partenariat avec les communes, le Conseil d'Administration, par délibération n° BU 2018-14 du 28 mai 2018, a validé le maintien de cette opération sur la commune d'AZÉ et a porté son montant de 450 K€ à 650 K€.

Par délibération, en date du 28 mai 2018, le Bureau du Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71 a autorisé la signature des 12 marchés se rapportant à cette opération de travaux, pour un montant de 446 489,79 € H.T., soit 535 787,75 € T.T.C. Le délai global comprend 32 semaines (hors congés). Les travaux ont démarré mi-juillet 2018.

## **II – ÉCONOMIE GÉNÉRALE DE L'AVENANT**

Le marché n° 2018031 pour la construction du Centre d'Intervention de la HAUTE MOUGE à AZÉ a été notifié à la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST le 12 juin 2018. Ce marché concerne les travaux de voirie réseaux divers pour un montant initial de 99 518,70 € H.T.

L'avenant n° 1 au marché, d'un montant de 1 997,50 € H.T., soit 2 397,00 € T.T.C., concernait la réalisation de travaux de raccordement par la société titulaire du marché. Il représentait une augmentation de 2,01 % de la valeur initiale du marché.

Le nouvel avenant, d'un montant de 1 980,00 € H.T., soit 2 376,00 € H.T., représente une augmentation de 1,99 % de la valeur initiale du marché. Il a pour objet la réalisation de travaux non prévus initialement par le marché. En effet, il s'agit de travaux à effectuer suite à la découverte d'un puits non recensé.

Au total, les avenants n°1 et 2 représentent une augmentation de 3 977,50 € H.T., soit 4 % de la valeur initiale du marché.

---

## **DÉCISION**

---

Après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- approuvent la passation dudit avenant n° 2 au marché n° 2018031 dans les conditions énoncées à la présente délibération ;
- autorisent le Président du Conseil d'Administration à signer ledit avenant et les actes nécessaires à son exécution.

Et ont signé au registre les membres  
présents.  
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été  
- reçu en Préfecture le - 7 MAI 2019  
- publié le - 7 MAI 2019

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du Service Assistance de la Direction,

Stéphanie MARTIN

André ACCARY  
Président du CA.SDIS 71



# S.D.I.S.

## Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 6 mai 2019

---

Délibération n° BU 2019-09

Travaux de restructuration – Extension du Centre d'Incendie et de  
Secours de LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY  
Avenants n°1 aux marchés n° 2019002 à 2019012

---

Membres du BUREAU en exercice	:	5
Présents à la séance	:	4
Nombre de votants	:	4
Quorum	:	3
Date de la convocation	:	29 avril 2019
Affichée le	:	29 avril 2019
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil dix-neuf, le six mai à quinze heures, le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire s'est réuni sur convocation de son président en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

**Étaient présents :**

Monsieur André ACCARY,                      Madame Édith PERRAUDIN,                      Monsieur Jean-Claude BECOUSSE,  
Monsieur Jacky RODOT.

**Était excusée :**

Madame Virginie PROST.

M. le Président, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

## **I – CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION**

Dans le cadre du troisième plan immobilier structurant 2018-2021, le Conseil d'Administration a approuvé, le 26 mars 2018, le plan d'équipement immobilier 2018, dont la création de l'unité opérationnelle territoriale dans le sud mâconnais, notamment par la transformation en Centre d'Incendie et de Secours du casernement de la Chapelle-de-Guinchay. Le montant prévisionnel alloué pour cette opération était de 600 K€ T.T.C.

Au cours de l'année 2018, les études ont été réalisées par une équipe de maîtrise d'œuvre composée du cabinet d'architecture ROBIN ARCHITECTES ASSOCIES SARL (architecte mandataire), des sociétés Marine PECHOUX (économiste), GUNN CONCEPT (BET fluides) et WBI SARL (BET structure).

Par la délibération du Conseil d'Administration n°2018-30 du 22 octobre 2018, il a été décidé, au regard des études et du projet réalisés par le maître d'œuvre, d'augmenter les crédits prévus pour cette opération de 600 K€ TTC à 800 K€ TTC. Ce financement complémentaire a été réalisé dans le cadre de l'autorisation de programme du plan immobilier n°3 à 4 900 K€ T.T.C.

Par délibération en date du 11 février 2019, le Bureau du Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71 a autorisé la signature des 11 marchés se rapportant à cette opération de travaux pour un montant de 527 085,76 € H.T., soit 632 502,91 € T.T.C.

Les marchés suivants ont été notifiés :

<b>N° marché</b>	<b>Intitulé des lots</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Montant € H.T.</b>	<b>Date de notification</b>
2019002	Terrassement – VRD – Démolition – Gros œuvre	SARL BURILLER PÈRE ET FILS	216 380,91	13/02/2019
2019003	Enduits de façades	RHÔNE ALPES EXTERIEUR	10 170,54	14/02/2019
2019004	Charpente – couverture - zinguerie	JOSEPH SAS	42 837,62	13/02/2019
2019005	Menuiserie extérieures PVC	SARL MENUISERIE LAFFAY PÈRE ET FILS	12 501,00	13/02/2019
2019006	Serrurerie – portes sectionnelles	ROLLET SAS	28 900,80	13/02/2019
2019007	Menuiserie intérieure bois	SARL MENUISERIE LAFFAY PÈRE ET FILS	21 542,30	13/02/2019
2019008	Plâtrerie - peinture – sols souples	GUICHARDAN PEINTURES REVETEMENTS (GPR SAS)	44 179,18	13/02/2019
2019009	Carrelage – faïences	SARL LOUIS FONTAINE	22 394,08	14/02/2019
2019010	Plomberie sanitaire – chauffage - ventilation	GUERIN SAS	83 922,27	14/02/2019
2019011	Electricité – courants forts – courants faibles	DUCLUT ET FILS SARL	38 000,00	13/02/2019
2019012	Faux plafonds	SAS ISOLATION SERVICE	6 257,06	13/02/2019

## **II – ÉCONOMIE GÉNÉRALE DES AVENANTS**

Les marchés n°2019002 à 2019012, pour la restructuration – extension du Centre d'Incendie et de Secours (C.I.S.) de La Chapelle-de-Guinchay, sont en cours d'exécution (démarrage des travaux en avril 2019).

Les avenants ont pour objet d'aménager les conditions d'exécutions financières et, en particulier, celle relative à la retenue de garantie.

En effet, il apparaît que le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ne prévoit pas de retenue de garantie, alors qu'elle était prévue lors de la consultation (publicité) et dans les dispositions d'usage du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux travaux (C.C.A.G. – TVX).

Afin de respecter la volonté initiale des parties et d'assurer la cohérence des pièces des marchés, il convient d'introduire cette retenue de garantie dans le C.C.A.P.

L'article 5.1 Retenue de garantie du C.C.A.P. est donc modifié comme suit :

« La retenue de garantie (5 %) prévue à l'article 122 du décret du 25 mars 2016 est appliquée sur les sommes versées au titulaire. Le titulaire peut lui substituer une garantie à première demande dans les conditions de l'article 123 du même décret ».

Les avenants n'ont aucune incidence sur le montant des marchés.

---

## DÉCISION

---

Après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- approuvent la passation desdits avenants n° 1 aux marchés n° 2019002, n° 2019003, n° 2019004, n° 2019005, n° 2019006, n° 2019007, n° 2019008, n° 2019009, n° 2019010, n° 2019011 et n° 2019012 dans les conditions énoncées à la présente délibération ;
- autorisent le Président du Conseil d'Administration à signer lesdits avenants et les actes nécessaires à leur exécution.

André ACCARY  
Président du CA.SDIS 71

Et ont signé au registre les membres  
présents.  
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le - 7 MAI 2019  
- publié le - 7 MAI 2019

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du Service Assistance de la Direction,

Stéphanie MARTIN

# S.D.I.S.

## Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 6 mai 2019

---

Délibération n° BU 2019-10

Mise à disposition d'équipements sportifs au profit du C.I.S. JONCY

---

Membres du BUREAU en exercice	:	5
Présents à la séance	:	4
Nombre de votants	:	4
Quorum	:	3
Date de la convocation	:	29 avril 2019
Affichée le	:	29 avril 2019
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil dix-neuf, le six mai à quinze heures, le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire s'est réuni sur convocation de son président en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

**Étaient présents :**

Monsieur André ACCARY,                      Madame Édith PERRAUDIN,                      Monsieur Jean-Claude BECOUSSE,  
Monsieur Jacky RODOT.

**Était excusée :**

Madame Virginie PROST.

M. le Président, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

En vertu de la délibération n° 2017-39 du 4 octobre 2017 du Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71, le Bureau a compétence pour accepter, en tant que bénéficiaire, les mises à disposition d'installations sportives.

En raison de leur activité, les sapeurs-pompiers doivent notamment veiller, tout au long de l'année, au maintien de leur condition physique en pratiquant des activités sportives régulières.

De plus, la préservation du capital santé des agents a été l'objet d'une démarche d'amélioration continue depuis 2007. Elle intègre pleinement la politique de « qualité de vie au travail » (Q.V.T.) instaurée en 2015 qui vise à créer les conditions optimales de travail au quotidien.

En effet, leurs entraînements sportifs permettent également de diminuer, lors des manœuvres et en interventions, les risques d'accidents et participent ainsi au renforcement de la sécurité des sapeurs-pompiers.

Aussi, afin de faciliter la tenue de séances d'activités physiques et sportives, le S.D.I.S. 71 sollicite d'autres collectivités territoriales, en vue de bénéficier de l'accès à leurs équipements sportifs. Les modalités de ces mises à disposition, généralement gratuites, sont définies dans une convention.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention de mise à disposition d'un équipement sportif au profit du Centre d'Incendie et de Secours (C.I.S) de JONCY selon les modalités suivantes :

Le S.D.I.S. 71 a sollicité la commune de JONCY, afin de bénéficier de la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes, afin que cette dernière accueille les entraînements sportifs hebdomadaires des sapeurs-pompiers du C.I.S. Aussi, un projet de convention transmis en annexe, encadre les modalités d'utilisation du bien. La salle serait rendue accessible aux sapeurs-pompiers du C.I.S. JONCY, qui disposeraient d'un double de clef, pour une durée d'un an, à compter de la signature de la convention, les lundis de 18h30 à 19h30, vacances scolaires comprises (annexe n° 1 à la présente délibération).

---

## DÉCISION

---

Après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- approuvent la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes de la commune de JONCY selon les modalités définies dans la convention jointe en annexe n° 1 ;
- autorisent le Président du Conseil d'Administration à signer ladite convention, les actes ou avenants modifiant les créneaux horaires des mises à disposition, ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

André ACCARY  
Président du CA.SDIS 71

Et ont signé au registre les membres  
présents.  
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le - 7 MAI 2019

- publié le - 7 MAI 2019

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du Service Assistance de la Direction,

Stéphanie MARTIN

CORPS DEPARTEMENTAL DE  
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Groupement administration générale  
Convention n° 19-06

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION  
D'UN ÉQUIPEMENT COMMUNAL**

ENTRE :

**La commune de JONCY**

Bourg – 71460 JONCY

Représentée par Monsieur le maire, Christian MORELLI, dûment habilité.

Ci-après dénommée « la commune ».

ET

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire,**

4, rue des Grandes Varennes – 71000 SANCÉ

Représenté par Monsieur le président du conseil d'administration, André ACCARY, dûment habilité par la délibération n°2019- du 6 mai 2019 du bureau du conseil d'administration.

Ci-après dénommé « le S.D.I.S. 71 ».

**PRÉAMBULE**

En raison de leur activité, les sapeurs-pompiers doivent notamment veiller, tout au long de l'année, au maintien de leur condition physique en pratiquant des activités sportives régulières. En effet, leurs entraînements sportifs permettent, entre autres, de diminuer, lors des manœuvres et en interventions, les risques d'accidents et participent ainsi au renforcement de la sécurité des sapeurs-pompiers.

Afin de faciliter la tenue de séances d'activités physiques et sportives, le S.D.I.S. 71 sollicite d'autres collectivités territoriales en vue de bénéficier de l'accès à leurs équipements. Les modalités de ces mises à disposition, généralement gracieuses, sont définies dans une convention.

Ainsi, le S.D.I.S. 71 s'est rapproché de la commune de JONCY, propriétaire d'une salle des fêtes, pour l'organisation de séances de renforcement musculaire sur ce site dans le cadre du maintien de la condition physique des agents de l'Établissement.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1 : Objet**

La présente convention vise la mise à disposition de la salle des fêtes de la commune, à titre gracieux, au profit du S.D.I.S. 71 et plus particulièrement du centre d'incendie et de secours de JONCY en vue de l'entraînement sportif des sapeurs-pompiers.

**Article 2 : Désignation du bien mis à disposition**

La commune met à la disposition des agents du S.D.I.S. 71 le bâtiment suivant :

- Salle des fêtes – chemin de la corne, 71460 JONCY

**Article 3 : Modalités d'utilisation**

La demande d'utilisation du bien par le centre d'incendie et de secours de JONCY est programmée dans un calendrier, transmis et validé par la commune. Le silence de la commune dans le mois suivant la demande vaut acceptation de cette dernière.

Afin d'accéder au bien, la commune met, pour la durée de la convention, un double de clef à la disposition du S.D.I.S. 71.

Il est convenu que les sapeurs-pompiers auront accès au bien une fois par semaine, les lundis, de 18h30 à 19h30. En cas d'indisponibilité de la salle, la commune préviendra le chef du centre d'incendie et de secours de JONCY dans les meilleurs délais.

Les sapeurs-pompiers ne sont pas autorisés à utiliser la cuisine ainsi que les sanitaires situés à l'entrée de la salle. En outre, l'usage d'un ballon à l'intérieur des locaux est interdit.

#### **Article 4 : Obligations des sapeurs-pompiers**

Durant les périodes d'utilisation, les sapeurs-pompiers s'engagent à respecter le règlement intérieur du bien mis à disposition.

L'utilisation des lieux se fera dans le respect des règles notamment d'ordre public, d'hygiène et de bonnes mœurs.

Le cas échéant, les sapeurs-pompiers veilleront, après chaque entraînement, à remettre les lieux dans leur état initial.

#### **Article 5 : Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour une durée d'un an.

Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement annuel, par tacite reconduction, dans la limite de deux ans, si dans le mois précédent l'échéance du terme, aucune des parties ne la dénonce expressément par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 6 : Assurance**

Le S.D.I.S. 71 s'engage à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il justifiera du paiement de ses primes auprès de la commune de JONCY en fournissant les attestations d'assurance.

#### **Article 7 : Résiliation**

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par lettre recommandée par chacune des parties avec un préavis d'un mois.

#### **Article 8 : Litige**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir de l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. En l'absence d'accord, le litige devra être porté devant le tribunal administratif de DIJON.

Fait à JONCY, le

Fait à SANCÉ, le

*En deux exemplaires originaux*

Pour la commune de JONCY  
Le maire,

Pour le service départemental d'incendie et  
de secours de Saône-et-Loire  
Le président du conseil d'administration,

# S.D.I.S.

## Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 6 mai 2019

---

Délibération n° BU 2019-11

Affectations, rotations, réformes des véhicules et engins  
du S.D.I.S. 71

---

Membres du BUREAU en exercice	:	5
Présents à la séance	:	4
Nombre de votants	:	4
Quorum	:	3
Date de la convocation	:	29 avril 2019
Affichée le	:	29 avril 2019
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil dix-neuf, le six mai à quinze heures, le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire s'est réuni sur convocation de son président en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

**Étaient présents :**

Monsieur André ACCARY,                      Madame Édith PERRAUDIN,                      Monsieur Jean-Claude BECOUSSE,  
Monsieur Jacky RODOT.

**Était excusée :**

Madame Virginie PROST.

M. le Président, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Par délibération n°2018-12 du 26 mars 2018, les membres du Conseil d'Administration ont validé le rapport d'orientations pluriannuelles de la Logistique qui affiche clairement les missions du Groupement Logistique pour les années 2017 à 2019.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre des orientations validées par le Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71 du 4 juillet 2016 (délibération n° 2016-28), qui consiste, entre autres, à acquérir des équipements adaptés et dimensionnés au plus juste des besoins opérationnels.

Pour les véhicules, le plan d'équipement 2017-2019 s'appuie sur :

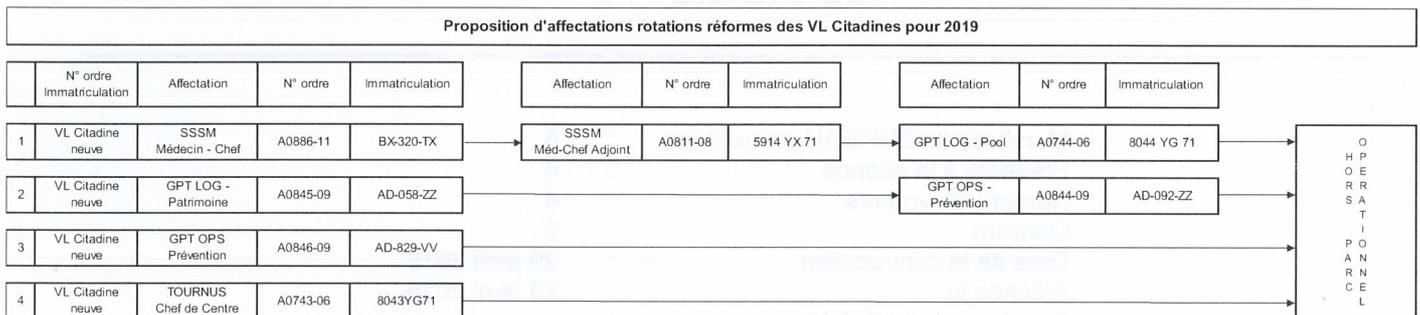
- Les principes du S.D.A.C.R. 2011-2018 : polyvalence, adaptation aux risques et aux contextes locaux.
- Le besoin en renouvellement technique.
- Les nouveaux besoins opérationnels.

La présente délibération concerne les affectations, rotations et réformes de 4 véhicules légers type citadine du plan d'équipement 2018.

### PROPOSITION : affectations, rotations et réformes de véhicules légers type citadine

Ces affectations s'inscrivent dans le cadre du plan d'équipement 2018 qui découle du plan pluriannuel véhicules 3 (2017-2019).

Il s'agit du renouvellement du parc de véhicules légers.



\*

\* \*

Les membres de la Commission Administrative et Technique du S.D.I.S. 71 ont émis un avis favorable sur ces propositions d'affectations, rotations et réformes des véhicules du S.D.I.S. 71 lors de la réunion du 7 mars 2019.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent les propositions d'affectations, rotations, réformes des véhicules et engins de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le - 7 MAI 2019

- publié le - 7 MAI 2019

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du Service Assistance de la Direction,

Stéphanie MARTIN

André ACCARY  
Président du CA.SDIS 71



# S.D.I.S.

## Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 6 mai 2019

---

Délibération n° BU 2019-12

Bilan de la vente de véhicules et engins du parc départemental  
au titre de l'année 2018

---

Membres du BUREAU en exercice	:	5
Présents à la séance	:	4
Nombre de votants	:	4
Quorum	:	3
Date de la convocation	:	29 avril 2019
Affichée le	:	29 avril 2019
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil dix-neuf, le six mai à quinze heures, le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire s'est réuni sur convocation de son président en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

**Étaient présents :**

Monsieur André ACCARY,                      Madame Édith PERRAUDIN,                      Monsieur Jean-Claude BECOUSSE,  
Monsieur Jacky RODOT.

**Était excusée :**

Madame Virginie PROST.

M. le Président, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Par délibération n° BU 2018-31 du 22 octobre 2018, relative à la réforme, vente de véhicules et matériels du parc départemental au titre de l'année 2018, les membres du Bureau ont arrêté la liste de véhicules et matériels réformés à vendre, ainsi que le prix minimal de vente.

Une large information a également été réalisée auprès de toutes les communes de Saône-et-Loire, ainsi qu'à l'attention des personnels professionnels et administratifs du Service et un avis de publication est paru dans les "Journaux de Saône-et-Loire" le jeudi 1<sup>er</sup> novembre 2018.

88 offres de prix ont été réceptionnées par le Groupement Logistique et examinées par la Commission Interne Ad'hoc, présidée par M. Pierre BERTHIER, représentant le Président du Conseil d'Administration, qui s'est réunie le 8 janvier 2019.

Une délibération du Conseil d'Administration n° 2000-51 du 8 décembre 2000 permet au Président de céder, à titre gracieux, à des collectivités, organisations, associations ou humanitaires, des véhicules ou matériels dans l'état dans lequel ils se trouvent. La délégation de cette compétence a été donnée au Bureau par délibération n° 2017-39 du 4 octobre 2017.

À l'occasion de cette procédure de vente du 22 octobre 2018, l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Saône-et-Loire, a fait connaître au Service qu'elle souhaitait obtenir, à titre gracieux, un fourgon pompe tonne (F.P.T.), pour mener à bien un projet humanitaire au Kosovo.

Conformément à la procédure de vente des engins et matériels réformés par le S.D.I.S. 71 (délibérations n° BU 2007-18 du 29 juin 2007 et n° BU 2008-14 du 29 février 2008), les candidats attributaires ont reçu, dans la semaine suivant la réunion de la Commission Interne Ad'hoc, une lettre de notification leur signifiant l'acceptation de leur offre.

Les observations concernant le déroulement des ventes de véhicules et engins figurent dans le tableau joint en annexe 1.

Pour satisfaire la demande de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Saône-et-Loire, le lot n° 15 – Fourgon Pompe Tonne RVI G 230 immatriculé 7354 VF 71 - a été retiré de la vente, afin de lui être cédé à titre gracieux.

Le produit de la vente de véhicules et engins de l'année 2018 s'élève à 49 446 €.

---

## DÉCISION

---

Après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- prennent connaissance de la destination et des conditions de vente des véhicules et engins 2018 figurant dans la liste arrêtée par délibération du Bureau du 22 octobre 2018 ;
- autorisent le Président du Conseil d'Administration à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des présentes propositions.

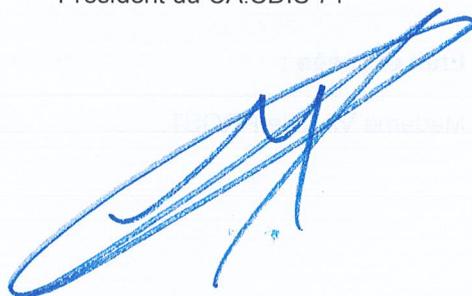
André ACCARY  
Président du CA.SDIS 71

Et ont signé au registre les membres  
présents.  
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été  
- reçu en Préfecture le - 7 MAI 2019  
- publié le - 7 MAI 2019

Le Président, **Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du Service Assistance de la Direction,**

  
Stéphanie MARTIN



BILAN de la REFORME et VENTE de MATERIELS, VEHICULES et ENGINs 2018 (délibération BU 2018-31 du 22/10/2018)

annexe 1

n° du lot	n° Inventaire Gpt Logistique	Appellation	type de véhicule ou engin	immat.	date acquisition par le SDIS 71	KM	valeur d'acquisition en €	VNC 31/12/2018	Prix minimal estimé en €	Etat du véhicule ou engin	Attributaires	Montant de l'offre	Observations
1	A06878-03	VSAV	RENAULT MASTER	9045XQ71	01/03/2004	113 568	67 083,00	0	1 500	suspension AR HS - roulant	M. FAYOLLE - INTERSIGNALETIC	2 590	
2	A0674-03	VSAV	RENAULT MASTER	9041XQ71	01/03/2004	172 413	67 083,00	0	1 500	pompe direction HS - non roulant			Aucune offre : destruction du véhicules
3	A0672-03	VSAV	RENAULT MASTER	9063XQ71	01/03/2004	100 876	67 083,00	0	1 500	suspension AR HS - roulant	GRUAU LYON	2 816	
4	A00663-03	VTU	PEUGEOT BOXER	6656XQ71	13/02/2004	33 496	35 366,00	0	500	calculateur moteur HS - non roulant	GAEC de la VERNE	655	
5	549-99	VTP	PEUGEOT BOXER 9 places	6905WQ71	06/12/1999	84 133	22 154,00	0	1 000	boite vitesses HS - non roulant	M. F. JACOB	1 811	
6	284-80	VAT	FOURGON SAVIEM JP12	6845SL71	04/04/1980	31 158	/	hors actif	1 000	état moyen - roulant	M. J. DOUCET	2 211	
7	0EW-87	CCGC	FOURGON CITERNE MERCEDES 26-28	4383VT71	07/10/1987		/	hors actif	4 000	état moyen - roulant	Association Humanitaire MEDESSE	4 600	
8	290-84	CCFL	FOURGON RVI 73-130	8402SL71	23/10/1984	28 317	/	hors actif	1 500	embrayage HS - non roulant	M. J. COUTURIER	400	
9	266-83	CCFL	FOURGON RVI 95-130	712SG71	04/08/1983	58 405	59 420,00	0	1 500	état moyen - roulant	M. J. DOUCET	4 521	
10	286-84	CCFL	FOURGON RVI 75-130	8075SL71	11/10/1984	26 789	53 673,00	hors actif	1 500	état moyen - roulant	M. D. DOUCET	2 015	
11	305-85	CCFL	FOURGON IVECO 80,14	7163SR71	29/11/1985	23 930	59 770,00	hors actif	1 500	état moyen - roulant	M. P. JUSTOM	2 050	
12	287-84	CCFL	FOURGON RVI 75-130	8076SR71	11/10/1984	35 970	53 673,00	hors actif	1 500	état moyen	Association "Les Gardes Pompes Bressans"	1 501	
13	289-84	CCFL	FOURGON RVI 75-130	8074SL71	11/10/1984	30 360	53 673,00	hors actif	1 500	état moyen - roulant	M. R. MIGNOT	3 000	
14	307-85	CCFL	FOURGON IVECO 80,14	7166SR71	29/11/1985	33 999	59 770,00	hors actif	1 500	état moyen - roulant	M. C. GOUTHIER	5 150	
15	431-92	FPT	FOURGON RVI G 230	7354VF71	20/01/1993	33 535	/	0	1 500	état moyen - roulant			Cession à l'UDSP 71
16	460-94	FPT	FOURGON RVI M 210	7254VT71	06/10/1995	20 764	/	hors actif	1 000	état moyen (pompe incendie HS) - roulant	Mairie de REPLONGES (01)	4 000	
17	346-87	FPT	FOURGON RVI S170	6792TB71	19/10/1987	32 366	78 907,00	0	1 000	état moyen - roulant	M. J.L. GONOD	300	
18	347-87	FPTSR	FOURGON RVI S170	6796TB71	19/10/1987	53 008	78 907,00	hors actif	1 000	état moyen - roulant	M. J. COUTURIER	300	
19	437-93	FPTSR	FOURGON RVI M180	8930VH71	22/07/1993	35 738	/	0	1 000	état moyen (pompe incendie HS) - roulant	Association Humanitaire MEDESSE	1 210	
20	452-94	FPTSR	FOURGON RVI M 210	2747VQ71	29/12/1994	25 948	/	hors actif	1 500	état moyen - roulant			Aucune offre : destruction du véhicules
21	2124-75	RM HF	REMORQUE ERKA				/	hors actif	100	état moyen - roulant	M. M. TERRAZ	125	
22	2253-96	BLSP	BATEAU LEGER SAUVETAGE ZEPPELIN : MERCURY 40 CV				/	hors actif	800	coussins pneumatiques poreux remorque et moteur état moyen	M. S. BARBIER	200	
23	2270-00	BLSP	BATEAU LEGER SAUVETAGE ULYSSE : MERCURY 50 CV			779 h	/	hors actif	1 500	état moyen - bateau + remorque + moteur	Centre Omnisport MACON	5 100	
24	2260-99	BLS	BATEAU LEGER SAUVETAGE FUNYAK SECU 390				/	hors actif	500	état moyen - bateau + remorque	Mairie de CRECHES/SAONE (71)	751	
25	2260-99	MOT	MOTEUR BATEAU MERCURY 25 CV				/	0	600	état moyen	M. D. BON	760	
26		MOT	MOTEUR BATEAU EVINRUDE 35 CV				/	hors actif	400	état moyen			Aucune offre : destruction du véhicules
27		COMPRESSEUR	COMPRESSEUR 300 BARS BAUER				/	0	1 000	état moyen	M. N. LALLEVEE	1 100	
28			TABLE à DESSIN 120X80 BIEFFE BF 13				/	hors actif	50	état moyen	M. D. COUSANÇA	60	
29		BLS	BATEAU LEGER SAUVETAGE JEANNEAU NEWMATIQUE				10 026,00	0	400	état moyen - bateau + remorque	Association Régates Mâconnaises	660	
30	LY22117	BLS	BATEAU LEGER SAUVETAGE JEANNEAU NEWMATIQUE				5 235,99	0	400	état moyen - bateau + remorque	Association Régates Mâconnaises	550	
31		MOT	MOTEUR BATEAU YAMAHA 9 CV				/	hors actif	200	état moyen	M. F. GAUDET	350	
32		MOT	MOTEUR BATEAU MERCURY 15 CV				/	hors actif	300	état moyen	M. G. ROCAULT	365	
33		MOT	MOTEUR BATEAU JOHNSON 9,9 CV				/	hors actif	200	état moyen			Aucune offre : destruction du véhicules
34		MOT	MOTEUR BATEAU MERCURY 10 CV				/	hors actif	200	état moyen	M. C. TISSOT	295	